



ARRETE MUNICIPAL n°2023-61
Portant réglementation temporaire de circulation
rue de Perdriel- Ploubalay
Pour travaux du 24 avril au 2 mai 2023
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR TADEN, za les alleux, 22100 TADEN
Considérant qu'il y a lieu d'une restriction sur une section courante dans les deux sens de circulation, rue de Perdriel, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer, durant la durée des travaux pour l'extension de réseau de basse tension.

Article 1 : Du 24 avril au 2 mai 2023, la rue de Perdriel, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer sera en restriction sur section courante dans les deux sens de circulation durant le temps des travaux pour l'extension de réseau de basse tension.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 11 avril 2023

Le Maire,
Eugène GARO

